

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2023\_254 : MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT À VOCATION ÉCONOMIQUE « ESMOLÈS » SUR LA COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CÈRE**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que, pour répondre à la demande d'entreprises situées principalement sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère, la CABA, dans le cadre de sa compétence Développement Économique, a validé le projet de création d'une zone d'activités économiques de proximité, composée de 5 lots cessibles pour une surface prévisionnelle de 4 327 m<sup>2</sup> sur le secteur d'ESMOLES ;

Considérant qu'au-delà des études préalables et des travaux d'aménagement qui ont donné lieu à un portage délégué à la Commune d'Arpajon-sur-Cère, la CABA, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, souhaite bénéficier de l'appui de la SEBA 15 pour la commercialisation de cet espace économique, dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Considérant la nécessité d'établir les engagements réciproques des deux parties pour le bon déroulement de cette mission de commercialisation et d'en fixer le cadre financier dans le cadre d'une convention bi-partite ;

**DÉCIDE :**

- de valider les termes de la convention bipartite jointe à la présente décision ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président de la CABA à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 15 décembre 2023  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.